

**Mise à disposition de travailleurs pour activités relevant des services à la personne**

■ Garde d'enfants (+ 3 ans)	23.20€/h
■ Ménage	21.95 €/h
■ Petits travaux de jardinage	29.10 €/h
■ Prestation de petit bricolage dite « hommes toutes mains »	21.95 €/h
■ Accompagnement enfants + 3ans dans déplacements	21.95 €/h
■ Préparation des repas à domicile, y compris le temps des commissions	21.95 €/h
■ Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire	21.95 €/h
■ Assistance administrative à domicile	21.95 €/h
■ Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes <b>dépendantes</b>	21.95 €/h
■ Livraison des repas à domicile, (*)	21.95 €/h
■ Collecte et livraison à domicile de linge repassé, (*)	21.95 €/h
■ Livraison de courses à domicile, (*)	21.95 €/h
■ Soutien scolaire ou cours à domicile	25 €/h
■ Assistance informatique et Internet à domicile,	30 €/h

*(\*) à la condition que la MAD soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile*

L'intervention est réalisée selon le mode d'intervention dit « **mise à disposition** »

Dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de travailleurs, l'association ACCES-REAGIS reste l'employeur.

**Tarifs et avantages fiscaux**

Nos tarifs s'entendent net de taxe

Frais de gestion de 5% en sus, plafonnés à 14 €/facture (sauf petits travaux de jardinage)

Vous pouvez bénéficier d'une **réduction ou un crédit d'impôt** sur le revenu de 50 % des sommes versées pour le paiement de services à la personne par foyer fiscal et dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an (ou 15 000 € s'il s'agit de la 1<sup>e</sup> année d'imposition du client) à la date de réalisation de ce document

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne, sauf pour :

- le petit jardinage à domicile, limité à 5 000 €
- l'assistance informatique et internet, limité à 3 000 €
- le petit bricolage, limité à 500 € (une intervention ne peut dépasser 2 heures).

Le plafond annuel peut aller jusqu'à 20 000 € par an dans certains cas : majoration pour enfants à charge, personnes âgées, parents d'enfant handicapé.

**Attention :** pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les factures doivent être acquittées par prélèvement, virement, titre universel ou interbancaire de paiement, chèque, ou chèque emploi-service universel (Cesu).

**Frais de déplacement**

En cas de frais de déplacements, nous appliquons ceux du barème fiscal en vigueur, dont nous tenons un exemplaire à votre disposition.

**Devis**

« Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande. »